

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 22/08/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **NORD PAL PLAST**

10 avenue des sports  
59810 Lesquin

Références : -

Code AIOT : 0028400102

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2025 dans l'établissement NORD PAL PLAST implanté 10 avenue des sports 59810 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite fait suite à de nouvelles plaintes de riverains formulées à la municipalité dénonçant une prolifération de mouches à leur domicile, potentiellement liée à l'activité de Nord Pal Plast. L'Inspection s'est rendue sur le site de manière inopinée le 21 août 2025, en présence de deux élus de la ville de Lesquin.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NORD PAL PLAST
- 10 avenue des sports 59810 Lesquin

- Code AIOT : 0028400102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NORD PAL PLAST est spécialisée dans la valorisation des matières plastiques issues à 90 % des ménages (déchèteries, centres de tri), et de l'industrie. Elle dispose de 2 lignes de traitement des flaconnages rigides (20 000 t/an), en Polyéthylène haute densité (PEHD) et polyéthylène Téréphtalate (P.E.T.) qui comprennent tri, broyage, lavage et séchage. Une installation de mise en balle des refus de tri est également installée. Le site emploie une trentaine de personnes. L'activité du site de Lesquin est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation notifié le 25 juin 2009 modifié. Au titre de cet arrêté, le site de Lesquin est classé à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux (quantité maximale annuelle : 43600 t et capacité de traitement maximale : 200 t/j);
- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- 2713.1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Le site de valorisation de Lesquin est limité aux capacités suivantes : ligne de broyage/déchiquetage : capacité maximale 23 600 t/an ;

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositifs visant à limiter la prolifération des mouches	Arrêté Préfectoral du 07/07/2025, article 2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site Nord-Pal-Plast a fait l'objet le 21 août 2025 d'une inspection inopinée suite à de nouvelles plaintes de riverains dénonçant une prolifération de mouches à leur domicile. Aucune non-conformité n'a été relevée durant l'inspection.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs visant à limiter la prolifération des mouches

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2025, article 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Mise en place de dispositifs anti-mouches
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société Nord Pal Plast met en place des appâts et autres appareils anti insectes volants de type mouches sur l'ensemble du site, en intérieur et en extérieur. L'exploitant veille au bon fonctionnement de ces dispositifs et au remplacement de ceux-ci le cas échéant. L'exploitant veille également à ce que les dispositifs extérieurs soient installés au plus tôt lors de la première opération de pulvérisation de l'année si les conditions météorologiques le permettent.
<b>Constats :</b>

L'exploitant confirme que la dernière opération de pulvérisation du 18 août a été mise en œuvre.  
L'Inspection demande à ce que le justificatif lui soit transmis.  
L'Inspection constate la présence de 16 appâts installés au droit des déchets plastiques. Lors de la visite terrain, l'Inspection constate que les deux appâts face à l'accueil ont été remplacés depuis la dernière visite du 13 août dernier. Les autres appâts étaient vides.  
L'Inspection n'a pas constaté de prolifération de mouches sur l'ensemble du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite